

**CREDIT D'IMPOT AU TITRE DES DEPENSES DE CREATION, D'EXPLOITATION ET DE
NUMERISATION D'UN SPECTACLE VIVANT MUSICAL.
DEMANDE D'AGREMENT A TITRE PROVISOIRE**

Je, soussigné (e) (Nom, prénom)	
représentant(e) légal(e) de l'organisme de production de spectacle vivant :	
n° Siren	
Code APE	
N° téléphone	
Courriel	
Adresse	

demande un agrément à titre provisoire, au titre du crédit d'impôt pour les dépenses de création, d'exploitation, et de numérisation d'un spectacle musical, prévu à l'article 220 quindecies du code général des impôts, pour le spectacle suivant :

Titre du spectacle	
Nom de(s) l'artiste(s)- interprète(s) principal(principaux) / ou groupe	
Esthétique musicale	

Je fournis ci-joint les éléments justificatifs suivants :

1°) Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés au moment du dépôt de la demande et qu'elle exerce l'activité d'entrepreneur de spectacle au sens de l'article L 7122-2 du code du travail ;

2°) Une déclaration sur l'honneur comprenant une liste prévisionnelle des dates de représentation du spectacle (au minimum quatre), les lieux distincts (au minimum trois) avec mention de la jauge dans lesquelles les artistes ou groupes d'artistes vont se produire, envisagés à la date du dépôt de la demande d'agrément provisoire, afin d'apprécier le respect des conditions prévues au 2° du II du 220 quindecies du code général des impôts ;

3°) Une déclaration sur l'honneur attestant que le projet de création, d'exploitation et de numérisation du spectacle vivant musical qui fait l'objet de la demande d'agrément, remplit les conditions prévues au 1° du II de l'article 220 quindecies du code précité,

4°) une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise respecte l'ensemble des obligations légales, fiscales et sociales ; joindre tout document nécessaire.

5°) un budget prévisionnel détaillant les dépenses de création, d'exploitation et de numérisation permettant notamment de vérifier que le producteur a la responsabilité du plateau artistique et qu'il supporte les coûts de création du spectacle. Ce document est assorti des devis des prestataires techniques, de leur raison sociale et de leur siège social.

6°) la liste nominative des prestataires techniques présentés ;

Lorsque le dossier est incomplet, l'autorité compétente invite l'entreprise, dès réception de la demande, par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception, à fournir les pièces nécessaires dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de régularisation. A l'expiration de ce délai, faute de régularisation, la demande d'agrément provisoire est réputée caduque.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code pénal qui dispose que « le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende », et certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

Fait le
A

Signature du représentant légal de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

Formulaire à retourner à l'adresse postale suivante : Crédit d'impôt spectacle vivant musical - Délégation à la musique, Direction générale de la création artistique, Ministère de la culture - 182, rue Saint Honoré - 75001 Paris.

Dépôt à la Direction générale de la création artistique – délégation à la musique : 62, rue Beaubourg – 75003 Paris

Information : 01 40 15 89 87 ou 01 40 15 88 66 **Mail :** credit-impot.dgca@culture.gouv.fr